

Délibération n° 2019-06-22

Extrait du registre des délibérations
 du conseil communautaire du 12 décembre 2019

Objet

Autorisation de procéder aux régularisations foncières dans le cadre des transferts de compétences « Gestion du parc de Lavaur-la-Béchade » et « Aérodrome » - acquisition des parcelles par la Communauté aux communes d'Issoire et Le Broc

Rapporteur

BARRAUD Bertrand

Date de convocation

05/12/2019

Date d'affichage du compte rendu

19/12/2019

Nombre de conseillers

En exercice : 125
 Présents : 86
 Votants : 91
 Contre : 0
 Abstentions : 0

L'an deux mille dix-neuf, le 12 décembre 2019 à 17h00, le conseil communautaire de l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle de spectacle Animatis de la commune d'Issoire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Président.

Présents avec voix délibérante :

ALETON Danielle	ALLART Sébastien	ARCHIMBAUD Guy
ASTIER Raymond	BACQUET Jean-Paul	
BARDY André	BARRAUD Bertrand	BARRÉ Annick
BARTHOMEUF Serge	BASTIEN Gérard	BAYSSAT Marie
	BERIOT Didier	
BERTHELOT Pascal		BESSON Jean-Louis
BLANJARD Michel		BOURG François
	BOYER Elie	
BRUN Pascale		CHALLET Vincent
CHANAL Jean-Paul		CHANY Georgette
CHASSANG Jean-Pierre	CHASSANY Georges	CHAZALON Robert
	CODRON Maryse	COLLET Jean-Pierre
THEVENET Emilie (S)	CORRE Jean-Marie	CORREIA Emmanuel
COSTE Yves		
CREGUT François	CROZE Yves-Serge	
	DENAIVES Catherine	
DESGEORGES André	DESIGNES Jean	DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence	DUBOST Philippe	DYNDAS Eric
EMIREN Bernard (S)		FANJUL José
MAISONNEUVE Alain (S)	FRAISSE Pierre-Luc	
GAUDRIAULT Damien		
GOUEZEC Jean-François		GRÉGOIRE Nathalie
	GUEUGNOT Jean-Pierre	
HERBST Nadine	HERCEGFI Serge	IGONIN Bernard
PAULZE Marie-Hélène (S)	JAMON Marc	JOLIVET Sylvie
	LABUSSIÈRE Jean-Marc	LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François	LANCRENON Maria	LE GAL Claude
LEGENDRE Denis		
LETELLIER Josiane	LIVET Bertrand	MAHOUDEAUX Gaëlle
MARAIS René	SUTY Lionel (S)	
MASSARDIER-POULLOSSIER Marie-Laure	MASSEBOEUF Claude	
		NICOLLET Michel
	NUÑEZ Aurélia	OLIVIER Christian
PAILLONCY Brigitte	PELISSIER Patrick	
PEREIRA-MAURIAT Christine	PERRON Jean-Yves	
POMEL Michel	PRADIER Laurent	RAVEL Pierre
RKINA Mohamed		ROCHETTE Christophe
		ROUSSEL Chantal
ROUX Bernard		SAUVANT Jean-Pierre
SAUX Marie-Pierre	THEVIER Gérard	TINET Georges
		VARISCHETTI Martine
VEISSIERE Bernard		

Absents ayant donné pouvoir (5) : BESSEYRE Fabien à DENAIVES Catherine ; BRUNETTI Graziella à PEREIRA-MAURIAT Christine ; PELOU Michel à BACQUET Jean-Paul ; PETEILH Sandra à NICOLLET Michel ; SALVINI Luc à VARISCHETTI Martine.

Absents représentés (5) : CONTOUX Michel ; ESBELIN Nicole ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Sébastien ; MARTINANT Pierre.

Absents (34) : BARBET Laurent ; BERENBAUM Émeric ; BERNARD Jean-Paul ; BONNAFOUX Daniel ; BOURGNE Françoise ; BRONNER Ulrich ; CHANIMBAUD Lionel ; CHEYNOUX Gérard ; COSTON David ; COSTON Marie ; DABERT Jean-Claude ; DE MULDER Jean-Pierre ; DESCOUTEIX GENILLIER Juliette ; ESPEIL Michel ; GARNAVAULT Philippe ; GAUTHIER Isabelle ; GIMEL Edwige ; GOYON Guy ; GREGORIS Cécile ; GUILLAUME Julien ; KAROUTZOS Christian ; LENEGRÉ Jean-Louis ; LEROY Véronique ; MARUCA Vincent ; MEALLET Roger-Jean ; MONIER FIEVET Jean-Marc ; MOREL Jacques ; NÔ Lucien ; ROCHE Roger ; RODDIER Gilles ; ROUBERTOU Didier ; TIXIER Luc ; TOULOUZE Michel ; ZANIN Nathalie.

Secrétaire de séance : ROUSSEL Chantal.

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

La Communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités, et notamment pour la gestion du parc industriel et technologique de Lavour – La Béchade à Issoire, et de l'aérodrome Issoire – Le Broc.

Le transfert de ces compétences depuis les communes vers le SIVOM Issoire-Le Broc, puis Issoire Communauté et enfin la Communauté d'agglomération, a engendré des transferts de propriété des parcelles. Toutefois, à ce jour, il apparaît que plusieurs parcelles appartiennent aux communes et n'ont pas fait l'objet de rétrocession.

Aussi il est proposé de régulariser la situation et opérer la rétrocession à la Communauté d'agglomération des parcelles ci-dessous listées :

- Sur la commune d'Issoire, les parcelles ZD 31, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 41, 52, 129, 130, 132, 134, 135, 170, 171, 172, 195 pour une contenance de 173 726 m² au total ;
- Sur la commune de Le Broc, les parcelles ZD 14 et ZD 138 pour une contenance de 1 605 m².

Les plans de situations des parcelles figurent en annexe.

La commune d'Issoire a saisi la Direction Immobilière de l'État d'une demande d'estimation de la valeur des terrains le 04 novembre 2019. La commune d'Issoire est dans l'attente de l'avis de la DIE. La demande d'autorisation de la cession des parcelles sera soumise au conseil municipal de la commune d'Issoire le 05 décembre 2019. Il sera annexé à l'acte de vente.

La Commune de Le Broc n'est pas soumise à la consultation préalable auprès de la Direction Immobilière de l'État (commune de moins de 2 000 habitants). La commune de Le Broc a inscrit ce dossier à son prochain conseil municipal. En ce qui concerne la communauté d'agglomération, la consultation préalable auprès de la Direction Immobilière de l'État n'est pas requise pour les acquisitions de biens dont la valeur vénale est inférieure à 180 000,00 €. À titre d'information, la valeur vénale pour des terrains comparables est estimée, en fonction du zonage, à 4,50 € pour la zone U, 3,00 € pour la zone N et 0,50 € pour la zone A.

Conformément aux délibérations des communes, il est proposé de procéder aux opérations d'acquisition des parcelles à l'euro symbolique, les frais de notaires étant à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2241-1, L. 1311-9 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération d'Issoire Communauté en date du 23 octobre 2008 et portant sur l'acquisition du patrimoine du SIVOM sur la base du résultat de l'opération d'aménagement syndicale, sur l'acceptation de reprise de la dette du SIVOM Issoire-Le Broc et sur la détermination du prix de revient et cession des terrains restant à commercialiser ;

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition à la commune d'Issoire à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées section ZD numéros 31, 32, 33, 34, 35, 37, 40, 41, 52, 129, 130, 132, 134, 135, 170, 171, 172, 195 pour une contenance de 173 726 m² ;
- d'autoriser l'acquisition à la commune de Le Broc à l'Euro symbolique des parcelles cadastrées section ZD numéros 14 et 138 pour une contenance de 1 605 m² ;
- de désigner l'étude de Maîtres CHEVALIER – BRION – BOUGON, notaires à ISSOIRE, pour rédiger les actes, étant entendu que tous les frais, droits, taxes et honoraires restant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour réaliser ces acquisitions et à signer tout acte et document se rapportant à ce dossier et nécessaire à l'acquisition définitif desdites parcelles.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Jean-Paul BACQUET



Publié et certifié exécutoire
Issoire, le 17/12/2019

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 17/12/2019

Envoyé en préfecture le 17/12/2019

Reçu en préfecture le 17/12/2019

Affiché le



ID : 063-200070407-20191212-DEL_2019_06_22-DE